

Comités de Protection des Personnes



“ Contribuez
à l'éthique et à
la qualité de la
recherche clinique. ”

Nous avons besoin de vous et de vos compétences pour contribuer à faire vivre les Comités de Protection des Personnes, et ainsi **permettre le développement sécurisé et éthique de traitements innovants.**

Vous pouvez porter **votre candidature à un Comité de Protection des Personnes !** Il vous suffit pour cela de contacter le comité de protection des personnes le plus proche de chez vous (les contacts sont au verso).

Les Comités de Protection des Personnes (CPP) sont des acteurs incontournables de la recherche clinique, ou plus précisément de la recherche dite « impliquant la personne humaine ».

Actuellement en France, un projet de recherche ne peut être conduit sans l'avis favorable d'un Comité de Protection des Personnes.

Les Comités de Protection des Personnes rassemblent des personnes d'horizons divers, y compris des personnes qui ne sont pas des professionnelles de la recherche.

Qu'est-ce qu'un Comité de Protection des Personnes ?

Un Comité de Protection des Personnes (CPP) est une structure indépendante composée de membres chargés de rendre des avis sur des projets de recherche.

Il existe 39 CPP répartis partout en France.

Ces CPP regroupent 36 membres de différents horizons : **professionnels de la recherche, médecins, pharmaciens, auxiliaires médicaux mais aussi spécialistes de l'éthique, juristes, avocats, psychologues, professionnels des sciences humaines et sociales ou de l'action sociale ou représentants d'usagers.**

La présence de personnes qui ne sont pas des spécialistes de la recherche est indispensable dans les CPP.

Historique de l'encadrement juridique et création des CPP

La recherche sur l'être humain a évolué sans cadre légal spécifique jusqu'à la découverte des expérimentations menées sur l'Homme par les médecins nazis au cours de la seconde guerre mondiale. Suite au procès de Nuremberg, un socle commun des principes éthiques inhérents à toute recherche (et notamment le consentement des participants à la recherche) devant être respectés ont été regroupés sous la terminologie "Code de nuremberg". En 1988 est publiée la loi dite "Huriet-Sérusclat".

Celle-ci encadre la recherche en France et crée les ancêtres des CPP, qui rendent à cette époque un avis uniquement consultatif. C'est en 2004 que les CPP voient leur rôle renforcé : leur avis devient un avis conforme. Ainsi, depuis cette date, aucune recherche ne peut être réalisée si elle n'a pas obtenu l'avis favorable d'un CPP.

Comment fonctionne un Comité de Protection des Personnes ?

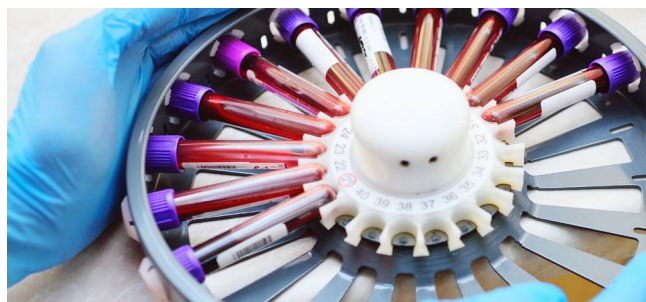
Les membres d'un Comité de Protection des Personnes se réunissent deux fois par mois, en présentiel ou en distanciel.

Un CPP évalue l'éthique d'environ **130 projets de recherche** par an.

Chaque projet de recherche est étudié particulièrement par un ou deux membres d'un comité (alors nommés rapporteurs du projet de recherche). Ce projet de recherche est ensuite discuté en groupe, lors d'une des deux réunions mensuelles du comité.

Le comité émet un avis, favorable ou défavorable, sur le projet de recherche à l'issue de la discussion en groupe. Il peut y avoir un ou deux échanges de questions-réponses entre le CPP et le porteur du projet de recherche entre la discussion en groupe et l'émission de l'avis.

Les membres des CPP sont bénévoles, avec néanmoins une indemnisation pour les membres qui acceptent de rapporter des projets de recherche, ainsi qu'une indemnisation possible pour l'éventuelle perte de revenu liée au temps passé en réunion.



Mission et valeurs des Comités de Protection des Personnes

Les CPP ont pour mission de garantir la mise en œuvre éthique de la recherche. Ils exercent leur mission dans un souci permanent de **protection des personnes** du point de vue aussi bien juridique qu'éthique.

Véritables acteurs de santé publique, ils contribuent à permettre **l'accès des patients français à de nouvelles thérapeutiques** innovantes prometteuses en favorisant le développement d'une recherche clinique française de haut niveau.

Les Comités de Protection des Personnes expriment leur avis en toute **indépendance**. Ils fondent leur avis sur **l'analyse collective « pluridisciplinaire »** des projets de recherche, par des personnes d'horizons divers incluant des scientifiques et des personnes de la société civile.

ZOOM SUR

La commission nationale des recherches impliquant la personne humaine (CNRIPH)

La commission nationale des recherches impliquant la personne humaine a été créée en 2017 et placée auprès du ministre chargé de la santé. Elle est notamment chargée de la coordination et de l'harmonisation des pratiques des CPP.

Un accompagnement dans la formation des pratiques

Outre la publication de recommandations, elle a pour mission d'élaborer un programme de formation à destination des membres des CPP : dans cette optique, en partenariat avec la DGS, elle conçoit un important programme de formation, accessible à tous les membres des CPP qui le souhaitent. C'est pour la commission une des manières d'assurer l'accompagnement des nouveaux membres.

VOUS ÊTES INTÉRESSÉS PAR LE DÉVELOPPEMENT DES CONNAISSANCES MÉDICALES ET DE LA RECHERCHE EN SANTÉ ?

Vous pouvez rejoindre le comité de protection des personnes le plus proche de chez vous (contacts au verso).

Intégrer un CPP, c'est participer concrètement au développement de nouveaux traitements pour chacun.

C'est rejoindre une équipe pluri-professionnelle, où tous mettent en commun leurs savoirs et leurs points de vue.

C'est également rejoindre une structure qui évolue avec son époque et sait adapter son fonctionnement aux nouveaux enjeux de la recherche européenne en santé.

Vous êtes **juristes**

Venez développer ou parfaire votre expertise en droit de la santé et des recherches en santé français et européen. Vous veillerez au respect de la protection des personnes portée par les textes européens et internationaux comme la déclaration d'Helsinki ou la convention d'Oviedo.

Vous évalueriez des projets de recherche dans un contexte à forte dimension européenne du fait de l'entrée en vigueur des règlements européens (RGPD, règlement EU 2017/745, règlement EU 2017/746, Règlement EU 536/2014).

Les comités ont besoin de vos compétences juridiques !

Vous êtes **représentants d'usagers**

En tant qu'interface entre les usagers et le système de santé, en tant que porteur de la parole de ces usagers du système de santé, venez aider encore davantage les personnes malades.

Les comités ont besoin de votre regard et de vos connaissances en termes de vécu des usagers. Vous contribuerez à l'élaboration de l'avis du comité en donnant votre appréciation de l'acceptabilité des projets de recherche pour la société française, au vu des actes prévus dans la recherche et des connaissances scientifiques qu'elle est sensée produire.

Vous êtes **qualifié en matière de recherche clinique**

Votre parcours en recherche clinique dans l'industrie pharmaceutique ou dans un milieu médical vous a permis d'acquérir une expertise des essais cliniques dans un environnement français ou européen. venez apporter cette expertise aux membres du Comité afin d'alimenter les discussions pluridisciplinaires sur les projets de recherche et contribuer ainsi à l'équilibre entre innovation dans le domaine de la santé et protection des participants aux recherches. vous pourrez ainsi développer votre expertise dans une approche éthique et au contact des différents acteurs intervenant dans l'évaluation des projets de recherche.



Contacts des Comités de Protection des Personnes

CPP Île-de-France

CPP Île-de-France 1

(Paris, hôpital Hôtel-Dieu) :
1 Parvis Notre dame
75004 PARIS
Tél : 01 42 34 80 52
cppidf1.htd@aphp.fr

CPP Île-de-France 2

(Paris, hôpital Necker Enfants malades) :
149 rue de Sèvres
75743 PARIS Cedex 15
Tél : 01 42 19 26 88
cpp.idf2.nck@aphp.fr

CPP Île-de-France 3

(Paris, Hôpital Tarnier Cochin) :
89 rue d'Assas
75006 PARIS
Tél : 06 16 19 16 39
cpp.iledefrance3@orange.fr

CPP Île-de-France 4

(Paris, Hôpital Saint-Louis) :
1 avenue Claude Vellefaux
75010 PARIS
Tél : 01 42 38 92 88
cpp.iledefrance4@orange.fr

CPP Île-de-France 5

(Paris, Hôpital Saint-Antoine - Bât Foulques de Neuilly) :
184 rue du faubourg Saint-Antoine
75012 PARIS
Tél : 01 49 28 20 25
cpp.iledefrance5@sat.aphp.fr

CPP Île-de-France 6

(Paris, Groupe hospitalier Pitié-Salpêtrière) :
10 Pavillon Jacquart -
47 bd de l'Hôpital
75651 PARIS Cedex 13
Tél : 01 42 16 16 83
cppidf6.salpetriere@yahoo.fr

CPP Île-de-France 7

(Le Kremlin Bicêtre, Hôpital de Bicêtre) :
78 rue du Général Leclerc
94270 LE KREMLIN BICÊTRE
Tél : 01 45 21 28 46
cpp.idf.7-bicetre@orange.fr

CPP Île-de-France 8

(Boulogne-Billancourt, Hôpital Ambroise Paré) :
9 avenue Charles de Gaulle
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
Tél : 01 49 09 58 14
cppidf8@orange.fr

CPP Île-de-France 10

(Aulnay-Sous-Bois, Hôpital Robert Ballanger - Bât 8 - 3^{ème} étage) :
Boulevard Robert Ballanger
93602 AULNAY-SOUS-BOIS Cedex
Tél : 01 49 36 73 57
rb.cpp.idf10@ght-gpne.fr

CPP Île-de-France 11

(Saint-Germain-en-Laye, UVSQ-UFR Simone Veil)
2 Av de la Source de la Bièvre
78180 Montigny-le-Bretonneux
Tél : 07 44 40 28 15
cppidf11.chips@ght-yvelinesnord.fr

CPP Nord-Ouest

CPP Nord-Ouest 1

(Rouen, CHU Rouen Normandie, Université de Rouen, Faculté de Médecine/Pharmacie) :
Rue du Professeur Stewart
76000 ROUEN
Tél : 02 32 88 84 46
cpp.nordouest1@chu-rouen.fr

CPP Nord-Ouest 2

(Amiens, CHU - Bât. de formation CHU Nord - RDC) :
Place Victor Pauchet
80054 AMIENS Cedex 1
Tél : 03 22 66 85 43
cpp.nordouest2@chu-amiens.fr

CPP Nord-Ouest 3

(Caen, CHU de Caen Normandie, Bâtiment biologie recherche) :
Avenue du professeur André Morice
14033 CAEN Cedex 09
Tél : 02 31 47 57 81
cppnordouest3@orange.fr

CPP Nord-Ouest 4

(Lille, CHRU Lille) :
6 rue du Professeur Laguesse
59037 LILLE Cedex
Tél : 03 20 44 41 65
cppnordouestiv@univ-lille.fr

CPP Ouest

CPP Ouest 1

(Tours, Hôpital Bretonneau - CHRU Tours) :
Bât. B32
2 boulevard Tonnellé
37044 TOURS Cedex 9
Tél : 02 47 47 82 21
cpp@med.univ-tours.fr

CPP Ouest 2

(Angers, CHU Angers, Bâtiment Larrey II – 4^{ème} étage) :
4 rue Larrey
49933 ANGERS Cedex 9
Tél : 02 41 35 52 15
cpp.ouest2@univ-angers.fr

CPP Ouest 3

(Poitiers, CHU La Milétrie - Bât. Vie La Santé) :
2 rue de la Milétrie
CS 90577
86021 POITIERS Cedex
Tél 05 16 60 42 27
cpp-ouest3@chu-poitiers.fr

CPP Ouest 4

(Nantes, Immeuble CAP-OUEST - Maison de la Recherche en Santé) :
53 chaussée de la Madeleine
44000 NANTES
Tél : 02 53 48 28 80
bureau@cpp-ouest4.fr

CPP Ouest 5

(Rennes, CHU Pontchaillou) :
9 avenue de la bataille Flandres-Dunkerque mai 1940
35033 RENNES Cedex 09
Tél : 02 99 28 25 56
cpp.ouestv@chu-rennes.fr

CPP Ouest 6

(Brest, CHU Morvan - Rez de Chaussée du Bâtiment 1) :
Avenue Foch
29609 BREST
Tél : 02 30 33 80 64
cpp.ouest6@chu-brest.fr

CPP Sud-Ouest et Outre-mer

CPP Sud-Ouest et Outre-mer 1

(Toulouse, ARS Occitanie) :
10 chemin du raisin
31050 TOULOUSE Cedex 9
Tél : 05 34 30 24 75
cppsoom1@ars.sante.fr

CPP Sud-Ouest et Outre-mer 2

(Toulouse, ARS Occitanie) :
10 chemin du raisin
31050 TOULOUSE Cedex 9
Tél : 05 34 30 27 56
cppsoom2@ars.sante.fr

CPP Sud-Ouest et Outre-mer 3

(Bordeaux, Clinique Hôpital Pellegrin - Bat 1A - Service Pharmacologie) :
Place Amélie Raba Léon
33076 BORDEAUX Cedex
Tél : 05 57 81 76 07
cpp.soom3@u-bordeaux.fr

CPP Sud-Ouest et Outre-mer 4

(Limoges, Centre Hospitalier Esquirol) :
15 rue du Docteur Marcland
87025 LIMOGES Cedex
Tél : 05 55 43 11 19
cppsoom4@ch-esquirol-limoges.fr

CPP Sud-Est

CPP Sud-Est 1 (Saint-Etienne, CHU de Saint-Etienne - Hôpital de Bellevue) :
Direction des Affaires Médicales & de la Recherche - Pavillon 31
42055 SAINT-ETIENNE Cedex 2
Tél : 04 77 12 70 08,
cpp.sudest1@chu-st-etienne.fr

CPP Sud-Est 2 (Lyon, Groupement hospitalier Est - Bâtiment Pinel) :
59 Boulevard Pinel
69500 BRON
Tél : 04 27 85 62 46
cpp.sud-est-2@chu-lyon.fr

CPP Sud-Est 3 (Lyon, Groupement Hospitalier Est - Bâtiment Pinel) :
59 Boulevard Pinel
69500 BRON
Tél : 04 27 85 62 45
cpp.sud-est-3@chu-lyon.fr

CPP Sud-Est 4 (Lyon, Centre Léon Bérard) :
28 rue Laennec
69373 LYON Cedex 08
Tél : 04 78 78 27 61
cppse4@lyon.unicancer.fr

CPP Sud-Est 5 (Grenoble, CHU de Grenoble - service médecine légale – RDC Haut)
CS 10217
38043 GRENOBLE Cedex 9
Tél : 04 76 6 57 83
cppsudest5@chu-grenoble.fr

CPP Sud-Est 6 (Clermont-Ferrand, CHU Gabriel Montpied – Administration Centrale) :
58, rue Montalembert - BP 69 63003
CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Tél : 04 73 75 10 73
cpp-sudest6@chu-clermontferrand.fr

CPP Sud-Méditerranéen

CPP Sud-Méditerranéen 1 (Marseille, Hôpital Sainte Marguerite Pavillon 9) :
270 bld Sainte Marguerite
13274 MARSEILLE
Tél : 04 91 74 42 56
cppsudmed1@gmail.com

CPP Sud-Méditerranéen 2 (Marseille, Hôpital Sainte Marguerite Pavillon 9) :
270 bld Sainte Marguerite
13274 MARSEILLE
Tél : 04 91 74 56 09
cppsudmed2marseille@gmail.com

CPP Sud-Méditerranéen 3

(Nîmes, UFR Médecine) :
186, chemin du Carreau de Lanes
CS 83021
30908 NIMES Cedex 2
Tél : 04 66 23 64 33
cppsudmed3@chu-nimes.fr

CPP Sud-Méditerranéen 4

(Montpellier, Hôpital Saint-Éloi) :
80, Avenue Augustin Fliche
34090 MONTPELLIER
Tél : 04 67 33 78 07
cppsudmed4@orange.fr

CPP Sud-Méditerranéen 5

(Nice, Hôpital de Cimiez) :
4 avenue Reine Victoria
B.P 1179 06303
06303 NICE Cedex 1
Tél : 04 92 03 44 09
cppsudmediterraneev@chu-nice.fr

CPP Est

CPP Est 1 (Dijon, Centre hospitalier la Chartreuse) :
1 Bd Chanoine Kir, BP 23314
21033 DIJON Cedex
Tél : 03 80 42 54 85
cppest1@chlcdijon.fr

CPP Est 2 (Besançon, CHRU de Besançon - Hôpital Jean-Minjoz) :
3, bd Alexandre Fleming
25030 BESANÇON
Tél : 03 81 21 93 12
cppest2@chu-besancon.fr

CPP Est 3 (Nancy, CHRU Nancy - Hôpitaux de Brabois - bât IFSI) :
Rue du Morvan
54511 VANDŒUVRE LÉS NANCY
Tél : 03 83 15 43 24
cppest.3@chru-nancy.fr

CPP Est 4 (Strasbourg, CHRU Strasbourg) :
1, place de l'hôpital
67091 STRASBOURG Cedex
Tél : 03 88 11 60 03
cpp.est4@chru-strasbourg.fr